AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE GEX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/12/2024
001210100078012024112B-DELIB69_2024-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 69-2024

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt quatre,
En exercice :	**18**	Le 28 novembre 2024,
Présents :	**11**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est
Votants :	**15**	réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI Jocelyne BLAZER BELTRAN - Cédric HERNALSTEENS – Marie-Julie SENEZE –Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA

Absents ayant donné procuration : Françoise SUDAN (procuration à Brigitte FLEURY) – Patricia ALTHERR (procuration à Sandrine SHAW) - Nolwenn SUDAN (procuration à Aline HOFER FAVRE) - Cyrielle CHAMOT (procuration à Jocelyne BLAZER BELTRAN)

Absents : Xavier MAIRE - Yohann FURNON - Nicolas JAN

Secrétaire de séance : Sandrine SHAW

Objet : Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 01, échu au 31/12/2024

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers ;

Le Centre de gestion de l'Ain a initié une consultation sous la forme d'un appel d'offres, une démarche qui vise à optimiser les propositions financières et les garanties pour les collectivités et établissements publics territoriaux en raison du nombre important de fonctionnaires concernés. Cet appel d'offres a pour but de mettre en place un marché public qui assure les collectivités contre les risques financiers associés à leurs obligations envers leur personnel, qu'ils soient affiliés à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) ou à l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

Il apparaît donc opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, dans le respect des obligations législatives et réglementaires relatives aux Marchés Publics.

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion a communiqué par une lettre du 30 septembre 2024 à la commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion pour la période 2024-2028. Le Centre de Gestion de l'Ain a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance a été attribué au groupement : **CNP Assurances / WTW France.**

Il est conclu pour une durée de 4 ans, avec une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années et une possibilité, d'une part, pour les parties d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier et, d'autre part, de modifier les franchises et/ou l'assiette de cotisation à chaque échéance, sous réserve de respecter un délai de deux mois avant l'échéance principale du contrat, soit avant le 31/10 de chaque année.
Un accompagnement sera proposé dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

Le contrat conclu sur ces bases prendra effet au **1er janvier 2025 à 00h00**.

Madame le Maire présente à l'assemblée les garanties, franchises et taux de cotisation.

Pour les collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL, les propositions tarifaires varient selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL (**de 1 à 9 et de 10 à 29**).

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	**TAUX**	**CHOIX***
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL (situation de Challex)		
GARANTIES ET FRANCHISES	**TAUX**	**CHOIX***
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	**7.25%**	**X**
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	**6.34%**	

Garanties IJ 90%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	**TAUX**	
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Garanties IJ 90%		
Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL (situation de Challex)		
GARANTIES ET FRANCHISES	**TAUX**	**CHOIX***
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	**6.61%**	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	**5.79%**	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100 %		
GARANTIES ET FRANCHISES	***TAUX***	***CHOIX****
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	**X**
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90 %		
GARANTIES ET FRANCHISES	***TAUX***	***CHOIX****
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

**Cocher la proposition retenue*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les taux et prestations négociés pour les collectivités et établissements territoriaux par le Centre de gestion dans le cadre du contrat d'assurance groupe des risques statutaires, par l'intermédiaire de Willis Towers Watson (WTW)/assureur CNP assurances,
- D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2028 aux conditions ci-dessous, à savoir :
  - ❍ Agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** :
    - ↳ Garanties **IJ 100 %** : tous risques avec **franchise 15 jours**, taux à 7,25 %
  - ❍ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires ou agents affiliés à **l'IRCANTEC** :
    - ↳ Garanties **IJ à 100 %** : tous risques avec **franchise 15 jours** par arrêt maladie ordinaire, taux à 1,10%
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion à effet du 01/01/2025.
- De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois et de modifier les franchises et/ou l'assiette de cotisation sous réserve d'en faire la demande avant le 31 octobre de chaque année, soit 2 mois avant l'échéance principale du contrat.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus «

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 28 novembre 2024
Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :

06 DEC. 2024